



SESSION
27/09/2022

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 
ID : 007-210703195-20220927-DELIB852022-DE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 21
Absents : 8

L'An Deux Mille Vingt Deux, le vingt-sept septembre dans la salle Caravane Monde, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 21 septembre 2022 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 29
Abstention :
Contre :
NPPV:

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Diatta, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.

Excusés : M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Faure-Pinault (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (Pouvoir à M. Boukal), M. Jouve (pouvoir à M. Peverelli), Mme Keskin (pouvoir à Mme Bayle), Mme Segueni (pouvoir à M. Galiana), M. Vallon (pouvoir à Mme Diatta).

Secrétaire : M. Alain Bornes

Objet : Rapport 2022 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été instituée par délibération de l'EPCI n°2020-114 en date du 21 juillet 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communs membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 septembre 2022 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation du transfert des charges des communes d'Aubignas, Le Teil et St Thomé à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'élargissement de la compétence restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

APPROUVE le rapport d'évaluation 2022 de la CLECT ci-annexé.

PREND ACTE que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport.

DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,

Olivier PEVERELLI



Alain BORNES